

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 107-2025
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

CONSIDERANT l'exposition « Porsche Ride Day » organisée par l'association Clérialine le 22 juin 2025 ;

Compte tenu qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation pour cet évènement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Place du Général de Gaulle et place Gambetta le 22 juin 2025 de 8h00 à 20h00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux sont chargés de la pose de barrières et de stationnements interdits.

ARTICLE 3 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation avec mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 Mme la Commandante de la brigade de gendarmerie d'Orchies, M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 28/04/2025

L'adjoint délégué,
Guy DERACHE



Certifié exact, Le Maire.